ART. 29 N° **3124** 

# ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2018

## LOGEMENT AMÉNAGEMENT ET NUMÉRIQUE - (N° 971)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

# **AMENDEMENT**

N º 3124

présenté par

M. Pupponi, M. Aviragnet, Mme Battistel, Mme Biémouret, Mme Bareigts, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. David Habib, M. Hutin, M. Juanico, Mme Karamanli, M. Jérôme Lambert, M. Le Foll, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pau-Langevin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Rabault, M. Saulignac, Mme Untermaier, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud et Mme Victory

-----

#### **ARTICLE 29**

Compléter l'alinéa 59 par la phrase suivante :

« Ce prix ne peut être inférieur à 50 % du prix fixé par le service du Domaine de la direction de l'immobilier de l'État. »

### **EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le présent amendement vise à éviter les abus dans la fixation du prix de vente en prévoyant que celui-ci qui ne peut être inférieur à 50 % de l'évaluation des domaines afin que le patrimoine constitué avec l'épargne des français ne puisse être bradé.